

Demande de garantie d'emprunt de la commune de Fontain Modification suite à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 27/08/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Lors du Conseil du 20 juin 2003, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé la modification de son règlement des garanties d'emprunt afin de tenir compte de certains paramètres liés particulièrement à la construction de logements sociaux.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pourra apporter sa garantie à hauteur de 100%, sur la périphérie et 50% sur la ville de Besançon, sur les emprunts exclusivement liés au foncier dans le financement d'acquisitions foncières.

Dans le cas du financement de logements sociaux publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accepte de renoncer au bénéfice de la discussion, les biens construits étant insaisissables.

Cette modification du règlement des garanties d'emprunt apportées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est avérée nécessaire après la réception d'une demande de la commune de FONTAIN. La commission Habitat avait émis un avis favorable sur cette demande le 11 février 2003 et la Commission des finances le 26 mai 2003.

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts et Consignations destinataire de la délibération a voulu que cette dernière soit conforme à leur modèle qui n'a jamais été communiqué à la C.A.G.B. via l'organisme d'HLM.

Vu les articles L.2252-1 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est invitée à se prononcer définitivement sur la garantie pour le remboursement de la somme de 102 343 €, représentant 100% de la somme que l'Office Public HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération foncière relative à 12 logements PLUS à FONTAIN.

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✎ Préfinancement : 12 mois
- ✎ Taux de préfinancement : 4,20%
- ✎ Durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- ✎ Périodicité des remboursements : annuelle.
- ✎ Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20%
- ✎ Progressivité des annuités : 0,5%
- ✎ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engagera à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre,

en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Messieurs BAUD et LOYAT, membres du Conseil d'Administration de l'OPHLM et Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire de la commune de Fontain, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **émet un avis favorable sur la demande de garantie d'emprunt**
- **autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Office Public HLM de Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président